

REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL

ACCUEIL DES ENFANTS « VACANCIERS »

Bienvenue aux « P'tits Bonnets ».

Notre structure accueille vos enfants de 5 mois à 6 ans.

Le multi-accueil est géré par la commune de Macot la Plagne, conformément à l'autorisation de fonctionnement délivrée par le service de Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Général de Savoie. Il est situé à Plagne Centre.

L'accueil des Enfants se fait conformément au projet pédagogique de la structure élaboré par l'équipe et disponible au sein de l'établissement.

PRESENTATION DE L'EQUIPE



Composition de l'équipe

L'équipe d'encadrement du multi-accueil est pluridisciplinaire, elle est placée sous la responsabilité d'une directrice, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'état.

L'effectif du personnel participant à l'encadrement des enfants est de :

- 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- 1 personne pour 8 enfants qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, la présence simultanée de 2 personnes est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueilli.

L'ensemble du personnel est soumis à une obligation de confidentialité et de discrétion.

PERIODES ET HORAIRES D'ACCUEIL



Horaires d'ouverture selon les périodes :

- Hiver : **de 9h à 17h30 du dimanche au vendredi**
- Été : **9 à 17h30 du lundi au vendredi**



Dates de fermeture hiver-été :

Les dates de fermeture du multi-accueil en fin de saison hivernale et estivale sont calées sur les dates de fermeture de la station de la Plagne.



Départs et arrivées :

Les arrivées et départs de l'enfant ne sont pas autorisés au moment des repas, de 11h30 à 13h

MODALITES D'ADMISSION DE L'ENFANT

Le Multi-Accueil assure l'accueil des enfants ne présentant pas de contre indication médicale, âgés de 5 mois à 6 ans en période hivernale et estivale.

MODALITES D'INSCRIPTION DE L'ENFANT

Les places d'accueil « enfants vacanciers » sont limitées (priorité aux enfants résidents), c'est pourquoi il est impératif d'effectuer une réservation, le plus tôt possible avant votre séjour.

Pour que l'inscription soit enregistrée, les parents doivent :

- Avoir retourné le dossier d'inscription fourni par la structure, constitué, rempli et complet au plus tard à la date notée en première page.
- Avoir versé un acompte de 30% du montant de la réservation. En cas d'annulation de la réservation moins d'un mois avant la date prévue, l'acompte ne sera pas remboursé.
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'avoir approuvé.

Constitution du dossier :

- Dossier d'inscription,
- Habitudes de vie,
- Copie de la page du carnet de santé concernant les vaccinations. Le carnet de santé devra être avec l'enfant.
- Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Autorisation, coordonnées et identité des personnes autorisées à reprendre l'enfant.
- Un numéro de téléphone en cas d'urgence (obligatoire).
- Une attestation de responsabilité civile.

SURVEILLANCE MEDICALE

En cas de maladie contagieuse, les textes légaux seront appliqués. Le médecin référent de la crèche, en accord avec la directrice, prendra les dispositions nécessaires.

En cas d'épidémie et d'affection grave, la directrice informera le médecin inspecteur de la santé (DASS) et le médecin départemental de la PMI ou son représentant de la circonscription.

Les parents sont tenus de signaler à la directrice les cas de maladie contagieuse.



L'enfant présentant une maladie contagieuse citée ci-dessous ne sera pas accepté en crèche

- Angine blanche ou rouge : éviction pendant 48 heures à compter du début de la prise d'antibiotiques
- Rougeole, oreillons, rubéole : retour à la crèche à compter de la disparition de tout signe clinique
- Varicelle : 10 jours d'éviction minimum
- Gastro-entérite : 48 heures d'éviction et arrêt des signes cliniques
- Syndrome pied-main-bouche : 48 heures d'éviction
- Bronchiolite : 5 jours d'éviction minimum
- Mycose buccale : 3 jours d'éviction
- Otite : 48 heures d'éviction à compter du début de la prise d'antibiotiques
- Conjonctivite : 48 heures d'éviction à compter du début de la prise d'antibiotiques
- Rhino pharyngite purulente : 48 heures d'éviction à compter du début de la prise d'antibiotiques
- Pour toute maladie nécessitant un traitement antibiotiques : 48 heures d'éviction à compter du début de la prise d'antibiotiques
- Si l'infirmière de la crèche juge que l'état de santé de l'enfant nécessite une éviction d'un ou plusieurs jours

Attention, si un enfant est conduit en crèche, avec l'une de ces pathologies, sans que le service soit averti, la réservation sera entièrement facturée. L'enfant ne sera plus accepté.



L'enfant doit être à jour des vaccinations prévues par les textes en vigueur, sauf lorsqu'il présente une contre-indication attestée par un certificat médical.

Les professionnels peuvent demander aux parents de venir chercher leur enfant en cas d'état fébrile. Le professionnel s'autorisera à administrer un antipyrétique au-delà de 38°5, en attendant la venue des parents.

Si des médicaments doivent être administrés à l'enfant sous la responsabilité des parents, ils devront obligatoirement les remettre soit à la directrice, soit à l'infirmière, soit à l'éducatrice, accompagnés de l'ordonnance.

En cas d'intolérance alimentaire, un certificat médical sera demandé.

En cas d'urgence ou d'accident survenant à l'enfant, le professionnel fera appel au service de secours. Les parents seront prévenus aussitôt.

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

La tarification applicable aux enfants vacanciers a été décidée et votée par le conseil municipal.

Le coût de l'heure de garde est de 6 euros.

Il n'existe pas de tarification inférieure à une heure complète.

Le coût du repas est de 7 euros.

En cas de dépassement horaire, l'heure entamée est due et facturée.

Toute absence non justifiée est due. Si l'enfant est malade, les journées d'absence seront déduites sur justificatif médical. Toutefois, une carence d'une journée sera appliquée.

L'acompte de 30% accompagnant la réservation sera encaissé.

LES « P'TITS BONNETS » AU QUOTIDIEN

Le multi-accueil « Les P'tits Bonnets » propose à vos enfants un mode d'accueil de qualité. Des activités ludiques et éducatives lui seront proposées et non imposées, pour qu'il puisse s'exprimer, jouer, créer, se faire plaisir, et non être dans une contrainte du « faire ».

Consignes pratiques :

L'enfant doit arriver dans la structure sa toilette faite et ses vêtements propres.

Les parents doivent fournir dans un sac au nom de l'enfant :

- Objet transitionnel : doudou, sucette, ...
- Une tenue de rechange marquée au nom de l'enfant,
- Les couches,
- Le lait maternisé,
- Les médicaments de confort : sérum physiologique, crème pour érythème fessier...
- Pour l'hiver : combinaison étanche, gants, bonnet, bottes, lunettes de soleil et crème solaire,
- Pour l'été : casquette, lunettes de soleil, crème solaire.

Un enfant qui ne disposera pas des fournitures demandées ne sera pas admis à sortir.

Le personnel, ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de la perte de bijoux portés par les enfants ou la détérioration de leurs jouets personnels et des vêtements entreposés dans le vestiaire.

Signer le règlement intérieur donne autorisation à la crèche « Les P'tits Bonnets » de participer à des sorties extérieures (luge, promenade,...) à recevoir des soins d'urgence en cas d'accident ou d'incident par le Docteur rattaché à la structure ou les pompiers ou le SMUR.

Pour le bien-être de vos enfants :

- ne seront acceptés à la crèche que les enfants en bonne santé,
- seront rendus à leurs familles les enfants malades en cours de journée,
- toute contre-indication, allergie ou problème médical doit être signalé à la responsable,
- un temps d'adaptation à la structure est nécessaire à votre enfant, pour l'aider il est vivement conseillé de ne pas prévoir des journées de garde complètes dès son arrivée,
- si l'enfant ne s'adapte pas et souffre de la séparation avec sa famille, s'il est dans un état de détresse permanente, l'équipe s'autorise à ne plus accueillir l'enfant, auquel cas le parent paiera la présence réelle.

L'accueil :

Chaque enfant doit se sentir reconnu et attendu. L'accueil est un moment de transition entre le vécu de l'enfant à la maison et à la crèche. Il est important que les parents et les membres de l'équipe prennent le temps d'échanger au moment de l'arrivée et du départ de l'enfant pour que celui-ci vive en toute quiétude le moment de la séparation.

La séparation :

Il est important de visiter les lieux et de passer un bref moment lors de sa première venue avant de laisser l'enfant seul. Préparez-le en lui expliquant qu'il vient jouer et passer un bon moment et que vous revenez le chercher ensuite.

Dites au revoir à votre enfant, même s'il paraît absorbé par autre chose, il se rend ainsi compte de votre départ et acceptera mieux d'être consolé si ce départ est difficile pour lui, et il aura d'autant plus confiance ensuite. Cette démarche nous paraît très importante. Le fait de dire au revoir à un enfant peut présenter pour lui l'assurance de ne pas être abandonné, et que ses parents reviendront bien le chercher, après un moment agréable passé auprès des autres.

L'enfant n'a pas la notion du temps, c'est alors à l'adulte de savoir partir au bon moment et de ne pas s'éterniser, pour que cette certitude de séparation soit un cap agréable.

L'alimentation :

Pour pouvoir bénéficier du repas, l'enfant devra obligatoirement être inscrit pour un garde le matin.

En cas d'allergie alimentaire, le repas ne pourra pas être proposé. Un PAI sera demandé.

Les goûters du matin et de l'après-midi sont fournis par la structure.

Au cas où les parents, ou une personne dûment mandatée par eux, ne viendraient pas rechercher l'enfant à la fermeture du multi-accueil, la directrice, après avoir effectué toutes les démarches et recherches pour joindre ces personnes, pourra confier l'enfant aux soins des services de la gendarmerie.

La directrice peut, à tout moment de la journée, demander aux parents de reprendre leur enfant, si elle juge que son état de santé le justifie ou si le comportement de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

Fait à :

Le :

Le Père de l'enfant

La Mère de l'enfant